84- 2945 /

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
CONSEIL DU TRÉSOR
BUREAU DE LA RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION
CENTRE DE DOCUMENTATION

EDUCATION :

CE QU'IL FAUT SAVOIR...

CONSEIL DU TRÉSOR
Service de l'information

E D U C A T I O N :
C E Q U ' I L F A U T S A V O I R . . .

INTRODUCTION

Le Gouvernement et les personnels du secteur de l'éducation sont présentement en conflit. Ce qui les oppose principalement, c'est la sécurité d'emploi et la tâche des enseignants-es aux niveaux primaire, secondaire et collégial.

Les deux parties impliquées s'accordent sur une chose fondamentale: la nécessité de conserver et même d'améliorer la qualité de l'éducation au Québec.

Notre avenir est important; notre façon de le bâtir nous concerne tous et toutes.

LE FOND DU PROBLÈME: UNE RÉPARTITION INADÉQUATE DE NOS RESSOURCES

Le Québec est durement touché par la crise économique. Ce n'est pas une révélation: chacun et chacune s'en trouve affecté-e d'une façon ou d'une autre. Notre richesse collective a chuté de 6% en 1982.

Dans un tel contexte, il importe que chaque dollar soit dépensé là où il profite le plus. Et quant il s'agit des dollars de l'ensemble de la population, ils doivent profiter à tout le monde. C'est ce qui s'appelle une saine gestion de nos ressources.

Le secteur de l'éducation est un secteur de première importance. 30% du budget total du Québec y est affecté et cet argent doit être considéré comme un investissement pour l'avenir.

Le problème actuel, c'est que notre investissement est mal équilibré et qu'il risque de rapporter beaucoup moins que souhaité. Nous consacrons 88% du budget de fonctionnement des secteurs primaire, secondaire et collégial aux salaires et aux avantages sociaux des personnels, et seulement 12% du budget aux autres dépenses.

Comment en est-on arrivé là? En 10 ans, soit de 1970-71 à 1980-81, la dénatalité a privé les secteurs primaire et secondaire de 458 773 élèves alors que le nombre d'enseignants-es ne diminuait que de 2 015. C'est 28,9% d'élèves en moins et une baisse de seulement 2,9% du nombre d'enseignants-es En outre, le nombre d'enseignants-es en disponibilité atteignait 2 462 à la fin de l'année 1982. Pendant tout ce temps, les conventions collectives augmentaient les salaires et les avantages sociaux, tandis que la tâche diminuait.

Le résultat, c'est que le coût par élève des niveaux primaire et secondaire de notre système d'éducation grimpe en moyenne de 17% par année. À ces niveaux, chaque élève nous coûte en 1980-81, 782$ de plus que l'élève ontarien - ce qui représente un montant de 848 millions de $ - et nous n'arrivons plus à lui offrir des services éducatifs adéquats.

LA PROPOSITION DU GOUVERNEMENT: DÉVELOPPER LES SERVICES ET MAINTENIR LA SÉCURITÉ D'EMPLOI.

Pour bien préparer le Québec aux défis de demain, nous devons absolument nous doter de services éducatifs plus adéquats. Ce n'est pas un choix, c'est une nécessité. Négliger cet effort, c'est négliger notre avenir.

Le Gouvernement propose un plan de redressement de la situation qui se divise en trois points.

1. L'augmentation de la productivité des enseignants-es.
   Au Québec, la tâche des enseignants-es est de 15% moins exigeante que dans les provinces les mieux nanties.
   Augmenter la productivité des enseignants-es, c'est rétablir un équilibre entre le budget affecté aux dispensateurs-trices de services et celui-celle qui est affecté-e aux services dispensés.

2. Le maintien de la sécurité d'emploi.
   La sécurité d'emploi est acquise et maintenue pour tous les personnels permanents du secteur de l'éducation. Les propositions du Gouvernement sont détaillées dans les tableaux des pages suivantes.

3. L'amélioration de la qualité de l'éducation.
   Le Gouvernement considère que la qualité de l'éducation gagnera à ce qu'on accorde plus d'importance aux responsabilités individuelles de ses personnels. C'est dans cet esprit qu'il entend globaliser la tâche des enseignants-es, favoriser leur stabilité à

l'école et leur présence auprès des élèves, respecter leurs compétences et intensifier leur participation aux services offerts à l'enfance en difficulté d'apprentissage.

NOTRE SYSTÈME D'ÉDUCATION NOUS COÛTE PLUS CHER QU'EN ONTARIO

Une étude comparative entre le Québec et l'Ontario qui couvre la période de 1972-73 à 1979-80 et récemment mise à jour jusqu'en 1980-81, démontre une très grande disparité. On y analyse les dépenses des organismes du réseau public d'éducation des deux provinces où la scolarité est à peu près la même.

Voici quelques chiffres concernant uniquement les réseaux primaire et secondaire :

En 1972-73, on dépensait 948$ par élève au Québec et 994$ en Ontario: soit une dépense supplémentaire de 46$ par élève. En 1980-81, il en coûtait 3 401$ par élève au Québec et 2 619$ en Ontario. Il en coûte donc 782$ de plus par élève au Québec qu'en Ontario.

Pour une période de 10 ans, de 1970-71 à 1980-81, le nombre d'élèves québécois a diminué de 28,9%, tandis que le nombre d'enseignants-es ne diminuait que de 2,9%.

Un système dont les dépenses par élève aux niveaux primaire et secondaire augmentent en moyenne de 17% par année alors que sa clientèle diminue sans cesse ne peut plus fonctionner efficacement. Un ajustement s'impose.

HISTORIQUE DES NÉGOCIATIONS DU GOUVERNEMENT AVEC LA CEQ DEPUIS 1967

- Février 1967

BILL 25 - met fin aux grèves.
- instaure une échelle de salaire unique pour l'ensemble des enseignants-es du Québec.
- prolonge les autres dispositions des conventions collectives jusqu'au 30 juin 1968.

NÉGOCIATIONS 1968-71

- Novembre 1969

ENTENTE — Première convention collective à l'échelle nationale entre les centrales syndicales et la partie patronale provinciale.

Durée de la négociation: 27 mois.

NÉGOCIATIONS 1971-75

- Printemps 1971

GRÈVE ILLÉGALE sur la classification — Ce litige a été réglé par entente trois ans plus tard, après une Commission parlementaire.

- 1971

LOI 46 - Instaure un régime de négociations

dans le secteur de l'éducation sur le modèle de la convention précédente.

- Avril 1972

LOI 19 - met fin à une grève de dix jours.

N.B.: désobéissance à la loi et emprisonnement des chefs syndicaux.

- Juin 1972

LOI 53 - prolonge les délais pour conclure une convention collective, à défaut de quoi un décret sera adopté.

- 15 décembre 1972

DÉCRET - seuls-es les enseignants-es ont été touchés-es par un décret, tous les autres employés-es ayant conclu une convention collective.

- pour la première fois, l'ancienneté devient le critère dans le cas d'abolition de poste; apparition de la notion de sécurité d'emploi.

Durée de la négociation: 22 mois.

NÉGOCIATIONS 1975-79

- Décembre 1974

LOI 95 - instaure un régime de négociations dans le secteur public et para-public

- Avril 1976

LOI 23 - met fin à la grève.

- nomme des commissaires au différend scolaire.

- Août 1976

ACCEPTATION DES OFFRES FINALES — Notons que malgré une augmentation de 35% des salaires, une diminution de la tâche, un ajout de plus de 6 000 postes, une pleine sécurité d'emploi, l'abolition d'une présence obligatoire à l'école, l'instauration des négociations locales et l'indexation, la CEQ et son exécutif avaient jugé bon de recommander aux enseignants-es de rejeter les offres. Ce n'est que le 20 octobre 1976, après un deuxième vote lui demandant de le faire, que les dirigeants de la CEQ ont accepté de signer la convention collective.

Durée de la négociation: 18 mois.

NÉGOCIATIONS 1979-82

- Juin 1978

LOIS 55 et 59 — instaurent un régime de négociation dans le secteur public et para-public.

- Novembre 1979

LOI 62 — suspend le droit de grève dans le secteur public et ordonne aux centrales de faire voter leurs membres sur les dernières offres patronales.

- Janvier 1980

GRÈVE — Durée de la grève: onze jours.

- 26 mai 1980

ENTENTE — Signature d'une entente constituant une partie des dispositions, plusieurs demeurant objet de négociation locale. Apparaissent entre autres les maxima d'élèves par groupe, les droits parentaux, la limite du 50 km.

- Mai à novembre 1980

28 DEMANDES DE CONCILIATION

12 GRÈVES

1 MISE EN TUTELLE

- Novembre 1980

LOI 113 — met fin à la grève des régions de Trois-Rivières et de Sorel et instaure un arbitrage obligatoire à défaut d'entente.

Durée de la négociation: 15 mois.

NÉGOCIATIONS 1982-85

- Novembre 1982

GRÈVE — Durée d'une journée.

- Décembre 1982

LOI 105 — Adopte les dispositions constituant des conventions collectives.

- Février 1983

GRÈVE ILLÉGALE — Durée de dix-sept jours.

- 17 février 1983

LOI 111 — Oblige le retour au travail des enseignants-es qui sont les seuls-es à être en grève. Cette loi a été défiée deux jours.

DÉROULEMENT DE LA RONDE DE NÉGOCIATIONS: 1982-83

FÉVRIER 1982:

Lors du sommet économique de Québec, le Gouvernement fait part de la situation économique et financière à toute la population.

AVRIL 1982:

Il indique qu'il n'a pas d'autre choix que de demander la réouverture des conventions collectives de ses salariés-es.

Le Gouvernement propose aux centrales syndicales de réaménager les augmentations de salaires prévues pour juillet et décembre 1982, tout en accordant une protection particulière aux bas et moyens salariés-es.

JUIN 1982:

Les centrales syndicales du secteur public refusent de voir leurs salaires augmenter moins vite que prévu.

Le Gouvernement fait adopter la loi 70, qui vise à récupérer sur une période de trois mois (du 1er janvier au 1er avril 1983) une bonne partie des augmentations de salaires de juillet et décembre 1982. Cette loi laisse la porte ouverte à une entente négociée.

JUILLET 1982:

Le Gouvernement respecte sa signature apposée aux conventions collectives. Comme les syndicats ont refusé de négocier le réaménagement des échelles de traitement, il verse les augmentation prévues pour cette date (11,08% en moyenne).

20 SEPTEMBRE 1982:

Les syndicats déposent leurs demandes pour ce qui est des clauses normatives.

Pour l'éducation, par rapport à la convention collective de 1979-82, l'acceptation de ces demandes ferait augmenter les dépenses de 210 millions de $ la première année, en termes d'effectifs additionnels seulement.

24 SEPTEMBRE 1982:

Le Gouvernement dépose ses propositions sur les clauses normatives.

28 NOVEMBRE 1982:

Proposition d'un cadre de règlement, refusé par la partie syndicale.

DÉCEMBRE 1982:

Après trois mois de rencontres avec les syndicats, le Gouvernement effectue un ultime effort dans le but d'en arriver à une entente négociée.

Il consent 115 millions de $ de plus aux bas et moyens salariés-es.

Face au refus syndical de convenir, il faut adopter la loi 105, qui détermine l'ensemble des conditions de travail des salariés-es du secteur public.

21 JANVIER 1983:

Le Premier ministre fait une concession importante: il élargit le cadre financier de 100 millions de $ (pour 3 ans). Cette concession porte sur la sécurité d'emploi et sur la tâche des enseignants-es. De plus, un montant d'environ 15 millions de $ est consenti aux employés-es à temps partiel et aux occasionnels-les.

10 FÉVRIER 1983:

Le Ministre de l'Éducation, avec l'appui de ses partenaires, propose aux syndicats des aménagements qui respectent le nouveau cadre financier.

FÉVRIER 1983:

Les syndicats, dont la plupart des membres sont alors en grève illégale, rejettent les assouplissements proposés par le ministre et acceptés par le Gouvernement.

Les syndicats exigent le statu quo sur la tâche et la sécurité d'emploi; l'exigence syndicale suppose une concession additionnelle de 244 millions de $ (pour 3 ans).

Le Gouvernement prend note du refus syndical et fait adopter la loi 111, qui vise à mettre fin à la grève illégale qui dure depuis 17 jours.

25 FÉVRIER 1983:

Le Ministre de l'Éducation propose un observateur à la table de négociations.

27 FÉVRIER 1983:

Le Gouvernement annonce la convocation de la Commission parlementaire de l'Éducation pour le 2 mars.

LES BESOINS ACTUELS NOUS DICTENT LES CHOIX À FAIRE

Les années 80 sont celles d'un «virage technologique» qui impose le développement de nouveaux programmes, de nouvelles options.

Au collégial, par exemple, il est devenu essentiel d'introduire des micro-ordinateurs, de créer des centres spécialisés, d'ouvrir de nouveaux laboratoires bien équipés et de préparer l'enseignement de nouvelles options. En même temps, il faut garantir l'accessibilité des étudiants-es au niveau collégial.

Quant au niveau secondaire, le Livre vert du ministère de l'Éducation a clairement identifié l'importance d'éliminer une spécialisation hâtive et d'humaniser l'école en favorisant une présence accrue des enseignants-es. auprès des élèves.

L'avenir se prépare aujourd'hui et nos enfants doivent posséder tous les outils nécessaires à sa construction.

Le Gouvernement a proposé un cadre de règlement qui tient compte à la fois de nos moyens et de nos besoins. Il fut bonifié à deux reprises: de 115 millions de $ en décembre 1982 et de 100 millions de $ en janvier 1983. Ces 100 millions de $ touchaient spécifiquement la sécurité d'emploi et la tâche des enseignants-es.

Cadre de règlement - 28 novembre 1982 -(loi 105)

À tous les niveaux d'enseignement

SÉCURITÉ D'EMPLOI

Maintien de la sécurité d'emploi pour tous les personnels permanents de l'Éducation.

GARANTIES SALARIALES

1) Augmentation de revenu pour tous les personnels permanents de l'Éducation.

2) Pour les enseignants-es mis-es en disponibilité; 80% du salaire pour la première année de la convention. À compter de 1984-85, les enseignants-es qui en sont à leur première année de disponibilité recevront 80% de leur traitement et ceux-celles qui en sont à leur deuxième année ou plus, 50% de leur traitement.

   De plus, dans la mesure où la résorption du nombre d'enseignants-es en disponibilité atteindrait certains seuils, ces niveaux de traitement applicables seront rehaussés.

Le tableau qui suit résume ce cadre de règlement établi par le Premier ministre pour les personnels du secteur de l'éducation et fait part des aménagements que le Gouvernement a proposés le 10 février dernier à partir de ce cadre. Il est à noter que les offres du 10 février sont maintenues.

Aménagements proposés - 10 février 1983 -

Pour les enseignants-es mis en disponibilité: 80% du salaire pour les deux premières années de la convention. À compter de 1985-86, les enseignants-es qui en sont à leur première année de disponibilité recevront 80% de leur traitement et ceux-celles qui en sont à leur deuxième année ou plus, 50% de leur traitement.

De plus, dans la mesure où la résorption du nombre d'enseignants-es en disponibilité atteindrait certains seuils modifiés, ces niveaux de traitement seront rehaussés.

Cadre de règlement - 28 novembre 1982 - (loi 105)

ÉLARGISSEMENT DE LA NOTION DE CAPACITÉ

Les détenteurs-trices de brevets généraux (ex: brevets «A») seront reconnus-es capables d'être titulaires au primaire pour les élèves du régulier et capables d'enseigner au secondaire aux élèves du régulier et du professionnel dans les disciplines de formation générale.

STABILITÉ DU PERSONNEL À L'ÉCOLE

Procédure d'affectation et de mutation fondée sur la capacité de l'enseignant-e et non plus exclusivement sur l'ancienneté.

PROTECTION CONTRE LA DÉQUALIFICATION

Protection des enseignants-es contre toute forme de déqualification due à la mise en place de la politique de l'enseignement professionnel.

POSSIBILITÉS D'ENTENTES LOCALES

Reconduction des ententes locales sur 10 matières pour permettre l'affirmation des particularismes locaux:

Aménagements proposés - 10 février 1983 -

A capacité égale, l'ancienneté prévaut.

Cadre de règlement - 28 novembre 1982 - (loi 105)

- participation des enseignants-es
- cotisation syndicale
- documentation
- utilisation des locaux des commissions scolaires
- communication et affichage d'avis
- congés sans traitement
- démission et bris de contrats
- réglementation des absences
- contribution à une caisse d'épargne
- régime complémentaire d'assurances

RÉGIMES PÉDAGOGIQUES

Application intégrale des régimes pédagogiques.

Aménagements proposés - 10 février 1983 -

Cadre de règlement - 28 novembre 1982 - (loi 105)

RELOCALISATION DES ENSEIGNANTS-ES MIS-ES EN DISPONIBILITÉ

17 mesures de relocalisation ont été déposées pour aider les enseignants-es mis-es en disponibilité à trouver un emploi dans le domaine de l'éducation ou dans un autre domaine.

TÂCHE DE L'ENSEIGNANT-E AU NIVEAU PRIMAIRE

Augmentation de la tâche de 10%:

(tableau 1)

TÂCHE DE L'ENSEIGNANT-E AU NIVEAU SECONDAIRE

Augmentation de la tâche de 15%:

(tableau III)

Aménagements proposés - 10 février 1983 -

Création d'un comité national d'implantation de ces mesures, regroupant les centrales syndicales, les fédérations de commissions scolaires catholiques et protestantes ainsi que le ministère de l'Éducation.

Le Gouvernement garantit que les mises en disponibilité ne dépasseront pas 5 000 enseignants-es.

Réduction de l'augmentation de la tâche à 7,5% et son étalement sur trois ans. Le réaménagement permet de maintenir le nombre d'enseignants-es du primaire à son niveau actuel et même de l'augmenter par l'ajout d'environ 600 postes en 1984-85.

(tableau II)

Étalement de l'augmentation de la tâche sur trois ans. Par les mesures de recyclage, ceux-celles qui le désirent pourront passer au niveau primaire et augmenter ainsi le nombre de spécialistes affectés-es à ce niveau. Le nombre de mises en disponibilité serait ainsi réduit.

(tableau IV)

Cadre de règlement - 28 novembre 1982 - (loi 105)

RESSOURCES PROFESSORALES AU NIVEAU COLLÉGIAL

(tableau V)

COORDINATION DÉPARTEMENTALE

Maintien du principe de la libération d'un-e enseignant-e sur 20 afin d'assurer la coordination du département.

AJOUT DE POSTES

Ajout de 150 postes à chaque année scolaire pour permettre la recherche, le soutien au niveau de la formation professionnelle et le recyclage des enseignants-es mis-es en disponibilité.

À L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ D'APPRENTISSAGE

POLITIQUE D'INTÉGRATION

Obligation pour les commissions scolaires de se doter d'une politique d'intégration pour les enfants en difficulté d'apprentissage. Cette politique sera établie en consultation avec les syndicats.

FINANCEMENT

Les sommes allouées à cette clientèle seront protégées et consacrées à des services appropriés aux besoins.

PARTICIPATION DES ENSEIGNANTS-ES

Les enseignants-es impliqués-es par l'intégration des

Aménagements proposés - 10 février 1983 -

(tableau VI et astérisque)

enfants en difficulté d'apprentissage devront être consultés-es sur la façon dont l'intégration doit se faire.

TÂCHE DES ENSEIGNANTS-ES

Le nombre d'élèves maxima par classe ne regroupant que des enfants en difficulté d'apprentissage ont été maintenus.

AJOUT DE POSTES À L'ÉDUCATION AUX ADULTES

Ajout de 70 postes permanents et stables pour les enseignants-es du primaire et du secondaire.

Aménagements proposés - 10 février 1983 -

TABLEAU 1

	Temps de présence en classe des élèves	Temps moyen d'enseignement	Tâche globale des enseignants-es
1982-83	23h/sem.	20h/sem.	22h/sem.
1983-84	25h/sem.	22h/sem.	24h/sem.
1984-85	25h/sem.	22h/sem.	24h/sem.
1985-86	25h/sem.	22h/sem.	24h/sem.

TABLEAU II

	Temps de présence en classe des élèves	Temps moyen d'enseignement	Tâche globale des enseignants-es
1982-83	23h/sem.	20h/sem.	22h/sem.
1983-84	24h/sem.	21h/sem.	23h/sem.
1984-85	24,5h/sem.	21h/sem.	23h/sem.
1985-86	25h/sem.	21,5h/sem.	23,5h/sem.

/14

TABLEAU III

	Temps moyen d'enseignement	Tâche globale des enseignants-es
1982-83	20 périodes de 50 minutes/sem. (Temps maximal)	22 périodes de 50 minutes/sem.
1983-84	23 périodes de 50 minutes/sem.	25 périodes de 50 minutes/sem.
1984-85	23 périodes de 50 minutes/sem.	25 périodes de 50 minutes/sem.
1985-86	23 périodes de 50 minutes/sem.	25 périodes de 50 minutes/sem.

TABLEAU IV

	Temps moyen d'enseignement	Tâche globale des enseignants-es
1982-83	20 périodes de 50 minutes/sem. (Temps maximal)	22 périodes de 50 minutes/sem.
1983-84	21 périodes de 50 minutes/sem.	25 périodes de 50 minutes/sem.
1984-85	22 périodes de 50 minutes/sem.	25 périodes de 50 minutes/sem.
1985-86	23 périodes de 50 minutes/sem.	25 périodes de 50 minutes/sem.

/15

TABLEAU V

NIVEAU DE RESSOURCES PROFESSORALES

Année scolaire	Norme d'allocation
1982-83	N/13
1983-84	N/15 + 150 + 150
1984-85	N/15 + 150 + 150
1985-86	N/15 + 150 + 150

TABLEAU VI

Année scolaire	Norme d'allocation proposée
1982-83	N/13
1983-84	N/14 + 150
1984-85	N/14,5 + 150
1985-86*	N/15 + 150

N: clientèle étudiante
* En 1985-86, 150 enseignants-es seraient ajoutés-es pour assurer que l'augmentation de la tâche ne soit pas supérieure à 13,5%.

CE QU'ON PEUT ESPÉRER

Dans le secteur de l'éducation, le conflit qui oppose le Gouvernement aux instances syndicales dure depuis maintenant huit mois. Pendant cette période, le Gouvernement a tout fait pour parvenir à une entente négociée.

Il a fait plusieurs concessions jusqu'à présent. Pour les enseignants-es, le Gouvernement proposait un nouvel aménagement le 10 février dernier, dont le coût est de l'ordre de 100 millions de $. Ces offres étaient avantageuses pour les enseignants-es et faisaient consensus avec ses partenaires.

Par ailleurs, les demandes syndicales impliquent toujours un élargissement du cadre de règlement alors que le secteur de l'éducation compte déjà pour 30% du budget total du Québec. Un budget qui est lourdement affecté dans ses revenus (chômage, fermeture d'entreprises) et dans ses dépenses (aide sociale, service de la dette, etc.) par les effets de la récession.

Le Gouvernement est prêt à négocier car le dialogue demeure le plus civilisé des modes de règlement. Mais il faut bien comprendre que ces négociations ne peuvent se dérouler hors du cadre financier établi car tout ajout monétaire à ce cadre signifie un retrait dans un autre domaine. Les enseignants-es bénéficient déjà d'une sécurité d'emploi garantie, de conditions salariales et d'avantages sociaux enviables; ils figurent parmi les citoyens-nes les mieux protégés-es face à la crise actuelle.

Les syndicats partagent nos vues: leurs revendications concernent la qualité de l'éducation et l'utilisation plus rationnelle des enseignants-es.

Puisque nous nous entendons sur l'essentiel, il nous est permis d'espérer un règlement rapide et négocié de la situation.

POOR

QUALITY

ORIGINAL